



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-121_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°121-2023

OBJET :

Avis du Conseil municipal sur
les mesures de carte scolaire
du 1^{er} degré arrêtées par
l'Inspecteur d'académie-
Directeur académique des
services de l'éducation
Nationale, pour la rentrée
scolaire 2023

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Avis du Conseil municipal sur les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré arrêtées par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation Nationale, pour la rentrée scolaire 2023

Monsieur l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation Nationale, a informé par courrier Monsieur le Maire de Miramas des mesures d'ajustement relatives à la carte scolaire qu'il a prévu d'arrêter pour la rentrée scolaire 2023, soit :

- la fermeture de la 4^{ème} classe maternelle à l'école maternelle la Carraire,
- la fermeture de la 9^{ème} classe élémentaire dédoublée à l'école élémentaire Jean Giono,
- la fermeture de la 9^{ème} classe élémentaire à l'école élémentaire Vincent Van Gogh.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable aux mesures de fermetures de classes envisagées par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation Nationale, pour la rentrée scolaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable aux mesures de fermetures de classes envisagées par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation Nationale, pour la rentrée scolaire 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr